



# ***COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014***

**Présents :** M. André SIMON, M. Didier ERULIN, Mme Yolande CHERY, M. Laurent NOIRAUT, M. Thomas MÉNAGÉ, M. Pascal GRANGER, M. Roger LORILLOT, Mme Christiane PERON, Mme Elodie BONNEFON, Mme Corinne MARCHAND.

**Excusés :** Mme Line CHAMTON, M. Stéphane RAGONNET, M. François PIGEON, M. Thomas BAGRIN a donné pouvoir à Mr Didier ERULIN, Mme Isabelle BAUSIER.

## **DEMANDE DE DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE 2015**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de rénovation et d'isolation de la toiture du commerce, il conviendrait de solliciter le Conseil Général de Loir et Cher pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de solliciter le Conseil Général de Loir et Cher pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2015 pour les travaux du commerce.
- Mandate le maire pour effectuer cette demande

## **Motion de soutien à l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massives des dotations de l'Etat**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de motion transmis par l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massives des dotations de l'Etat.

## **PLANTATIONS CHEMIN RURAL**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de plantation de haies sur le chemin rural allant de l'ancienne décharge à la Piochonne dans le but de protection de la faune et de la flore.

Ces plantations seront réalisées par l'ACCA et financés à hauteur de 30% par la Fédération de chasse et 70% par l'ACCA. Afin de ne pas empêcher le passage d'engins agricoles, les plantations seront faites en quinconce.

L'entretien sera réalisé par l'ACCA et sera l'objet d'une convention entre l'association et la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que ces plantations soient réalisées dans les conditions énumérées ci-dessous.

### **DESHERBAGE BIBLIOTHEQUE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'intervention des services de la Direction de la Lecture Publique, une mise à jour du fond de livres de la bibliothèque a été prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte qu'un désherbage du fond de livres soit réalisé avec l'aide des services de la Direction de la Lecture Publique.

### **TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faire face au coût de la redevance versée à Agglopolys pour l'utilisation de la station d'épuration de Monthou sur Bièvre, il convient de revoir les tarifs de la redevance assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et une voix contre :

Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance assainissement applicable aux personnes raccordées à l'assainissement collectif, au montant suivant :

- Prime fixe de 30€ par an
- Tarif de 1.80€ par mètre cube d'eau consommé.

Mandate le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 16 octobre 2013;

Vu l'arrêté municipal du 26/02/2014 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 10/03/2014;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de de l'immeuble, parcelle section G, n°260, contenance 380m<sup>2</sup>, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois

à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et une voix contre

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

### **REMBOURSEMENT FRAIS AVANCÉS**

Monsieur le Maire explique que lors de l'organisation de l'inauguration du calvaire et de la signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine, Mme Christiane PERON a acheté des verres chez Centrakor en lieu et place de la mairie et qu'il conviendrait de le rembourser.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le remboursement à Mme Christiane PERON de la somme de 32.31€

### **CONSTITUTION COMMISSION APPEL D'OFFRES**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté :

- Christiane PERON : 10 voix
- Thomas MÉNAGÉ : 9 voix
- François PIGEON : 9 voix
- Roger LORILLOT : 1 voix
- Laurent NOIRAULT : 1 voix
- 1 vote blanc

Sont élus Christiane PERON, Thomas MÉNAGÉ, François PIGEON.

## **ABRIS DE JARDINS : EXONERATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération n°181 du 22 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes.

DECIDE QUE:

- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **RVLS : DESIGNATION MEMBRES DE DROITS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut désigner 2 membres de droits au sein de l'association Randonnées Val de Loire Sud

Le Conseil Municipal, après en avoir voté :

- Elodie Bonnefon : 11 voix
- Line Chamton : 10 voix
- Didier Erulin : 1 voix

Sont donc élus : Elodie Bonnefon titulaire et Line Chamton suppléante.

## **REVERSEMENT FONDS DE CONCOURS 2012**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2012 la Communauté de Commune du Controis à acheter la maison de Mr Marchand située 2 place de l'Eglise, dans le cadre de cet acquisition la Commune d'Ouchamps a versé un fonds de concours de 11 700€ à la Communauté de Communes.

L'opération immobilière initialement prévue étant abandonnée, la maison va être vendue et la Communauté de Commune propose de reverser une partie du fonds de concours versé par la commune d'Ouchamps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte que la Communauté de Communes nous reverse le fonds de concours versé en 2012, déduction faite au prorata des différents frais et du prix de vente, soit la somme à nous verser de 8 945€.

### **MODIFICATIONS DES DELEGUES AU SIVU BEAUREGARD**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en accord avec le SIVU Beauregard et les délégués de notre commune il conviendrait d'inverser les désignations entre un délégué titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte que Mr Thomas Bagrin soit délégué titulaire et Mr Laurent Noirault délégué suppléant au sein du SIVU Beauregard.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Illuminations de Noël : Celles de la commune étant vieillissantes et pour certaines ne pouvant plus être réparées, des devis seront fait pour étudier la possibilité de locations.